



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE – AQUITAINE ,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-4,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret no 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'avis des comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers réunis en formation conjointe le 27 avril 2021,

ARRETE

Article 1: Il est créé, à compter du XXXXXX, un service inter-académique en charge de la formation des personnels d'encadrement dénommé Service Inter-Académique de la Formation des Personnels d'Encadrement (SIA- FPE).

Ce service inter-académique est implanté selon un schéma multi-sites au sein des rectorats des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Le siège du service inter-académique est situé dans les locaux du rectorat de l'académie de Poitiers.

Article 2: Ce service inter-académique est placé sous la responsabilité d'un chef de service, dont l'emploi est implanté au sein de l'académie de Poitiers. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de l'académie de Poitiers.

Le service inter-académique agit dans le cadre des orientations stratégiques fixées au sein du conseil d'orientation et pour le compte de chaque rectrice d'académie. A ce titre, le chef du service est placé sous l'autorité fonctionnelle de chacune des rectrices des trois académies.

Le chef du service inter-académique est désigné après appel à candidature et entretien de motivation conduit par une commission associant les trois rectrices

Le chef du service recevra une lettre de mission validée en collège des rectrices.

Article 3: Le responsable du service inter-académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au collège des rectrices un rapport d'activité dressant le bilan de l'année écoulée.

Article 4: Le service inter-académique s'appuie sur les services des DAFPEN et DAFPE des trois académies.

Les personnels de ces services sont placés, pour la réalisation des missions du SIA- FPE, sous l'autorité fonctionnelle du chef du service inter-académique.

Article 5: Un conseil d'orientation, co- présidé par les trois rectrices, définit les orientations politiques de la formation des personnels d'encadrement.

Les décisions prises dans le champ de compétences de ce service inter-académique ont vocation à être déclinées et adaptées par les rectrices au sein de chaque académie.

Article 6: Le SIA- FPE a pour objectifs de :

- augmenter la qualité des plans de formation initiale et continue de l'encadrement, en lien notamment avec l'IH2EF,
- accompagner les parcours et les transitions professionnels,
- accroître l'expertise du vivier de personnes ressources et formateurs,
- rénover l'ingénierie de formation des cadres,
- construire un continuum de formation, gage d'un développement efficient,

Article 7 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et les secrétaires généraux des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le.

La rectrice de la région académique,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Anne BISAGNI-FAURE